

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy, le 03/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEROUX

84 rue François Herbo
59310 Orchies

Références : 2025-V1-164

Code AIOT : 0007001919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement LEROUX implanté 84, rue François Herbo 59310 Orchies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEROUX
- 84, rue François Herbo 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007001919
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LEROUX, implantée à Orchies dans le département du Nord, est autorisée par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2020 à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de

chicorée.

- le site Usine situé rue François Herbo :

Le site de production est implanté sur une surface de 44 273 m². Il accueille les différentes installations listées ci-après :

- le magasin « cossettes » destiné au stockage en vrac des cossettes vertes de chicorée (1 370 m²) ;
- le bâtiment « usine 1 » comprenant l'atelier de torréfaction, l'atelier de broyage et le quai des Menets (1 330 m²) ;
- le bâtiment « usine 2 » comprenant les ateliers de broyage et d'agglomération (1 060 m²) ;
- le bâtiment « conditionnement grain » comprenant l'atelier de conditionnement grain,
- l'atelier de conditionnement soluble et liquide, le quai d'expédition, les chaudières eau chaude et le contrôle qualité (4 630 m²) ;
- le magasin technique et l'atelier d'entretien (850 m²) ;
- le bâtiment « soluble » comprenant l'atelier d'extraction soluble, les 5 tours de séchage à air sec, les 4 zones de stabilisation, l'atelier de conditionnement, la chaufferie fluide thermique et les chaudières eau chaude (4 840 m²) ;
- le bâtiment « Amérique » comprenant le stockage de matériaux d'emballages, ainsi que la ligne d'ensachage « cossettes vertes » et ses en-cours (1 360 m²) ;
- le bâtiment « Laurent » destiné au stockage des matériaux d'emballage (1 000 m²) ;
- la verrerie stockant les produits d'épandage et certaines pièces de maintenance (385 m²) ;
- le bâtiment de stockage des pièces (230 m²) ;
- la chaufferie vapeur (320 m²) ;
- les locaux administratifs LEROUX (450 m²) et un poste de garde.

Les produits de la société LEROUX se composent notamment de :

- chicorée torréfiée en grains ou moulue ;
- chicorée soluble nature ou aromatisée ;
- chicorée liquide ;
- farine de chicorée.

Les produits peuvent être conditionnés en big-bags, en sacs, en pots, en bouteilles, en pochons, etc. selon leur utilisation finale.

- le site de ferti-irrigation :

Les eaux résiduaires industrielles, en provenance du site Usine, sont épandues sur ce site. La surface occupée par le site de ferti-irrigation représente 167 698 m² sur lequel sont implantés des saules. Ce site est implanté à environ 300 m au nord de l'Usine.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	EPANDAGE	AP Complémentaire du 15/01/2020, article 4.8.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

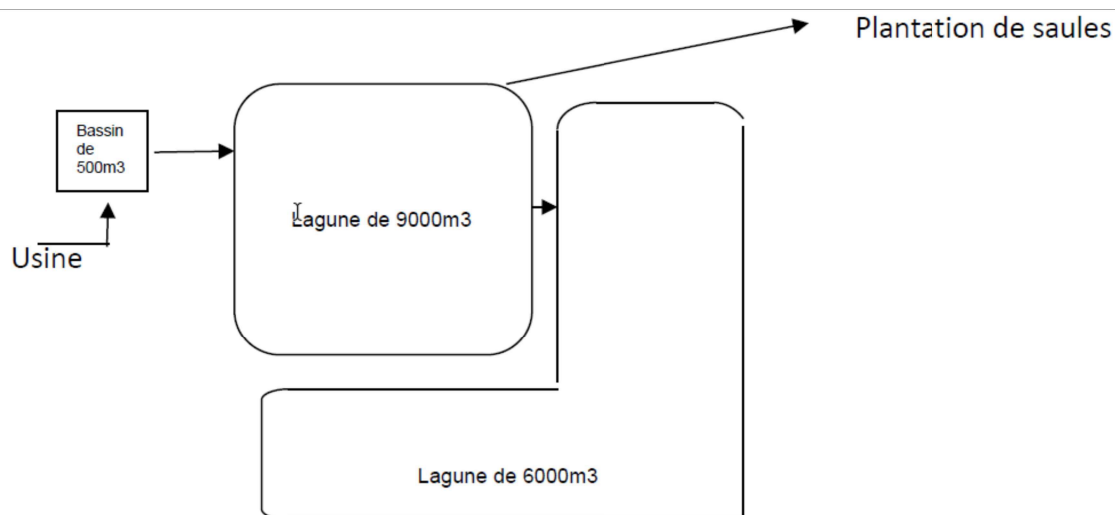
2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un nouvel épisode de pollution du courant de l'Hôpital a eu lieu les 14 et 15 mai 2025. L'origine de cette pollution est un dysfonctionnement du système de filtration sur le site de ferti-irrigation. Un plan d'actions correctives est attendu afin de remédier à ces épisodes de pollution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : EPANDAGE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/01/2020, article 4.8.5
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution du milieu récepteur
Prescription contrôlée : L'ouvrage de stockage est étanche. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit. L'accès à l'ouvrage de stockage est protégé. Le volume des effluents épandus est mesuré par des compteurs horaires totalisateurs dont sont munies les pompes de refoulement, soit par mesure directe, soit par tout autre procédé équivalent.
Constats : Suite à un signalement en date du 14/04/25, l'inspection a informé les écogardes qui ont confirmé, le 15/04/25, après vérification, un épisode en cours de pollution du courant de l'Hôpital. Les écogardes ont identifié que l'origine de la pollution débutait au niveau du pont d'Orchies, localisation du point de rejet de la société LEROUX. L'écoulement marron provenait cependant d'une buse différente par rapport aux autres épisodes de pollution. Suite à ce constat l'Inspection a demandé à l'exploitant de mener des investigations sur le site de production et sur le site de ferti-irrigation. Une inspection a été menée sur le site de ferti-irrigation le 15/04/25. La pollution était due à un dysfonctionnement du système de filtration sur le site de ferti-irrigation. Ce dysfonctionnement a provoqué un arrêt des pompes et un débordement d'un bassin de stockage. Le trop-plein de ce bassin débouche vers un fossé qui rejoint le courant de l'Hôpital. Les eaux industrielles résiduares de la société LEROUX sont constituées des eaux de rinçage et de nettoyage des installations ayant travaillé de la chicorée ou des dérivés alimentaires (édulcorants). Ces eaux subissent un traitement par épuration biologique par association sol/saules via un système de biofiltre végétal. Les eaux industrielles résiduares sont transportées par un réseau de tuyauteries souterraines vers un premier bassin de décantation de 500 m ³ (bassin 1) puis vers 2 bassins de stockage de 9 000 m ³ (bassin 2) et 6000 m ³ (bassin 3) permettant d'homogénéiser les effluents. Les effluents rejoignent ensuite la zone d'irrigation de l'installation de biofiltre végétal depuis le bassin 2 par un réseau de tuyauteries de surface contenant des micro-perforations. Le remplissage de la lagune statique de 9000 m ³ s'effectue de mars à fin juillet (environ 30000 m ³).



L'écoulement a eu lieu à partir du trop plein du bassin 3 dont l'exutoire est un fossé qui est relié au courant de l'Hôpital. La période d'épandage a commencé la semaine avant l'incident.

L'exploitant a indiqué que le problème venait du système de filtration qui s'est mis en arrêt suite à une saturation des filtres, les effluents étant trop chargés. Les pompes de refoulement des effluents industriels se sont mises à l'arrêt par sécurité. Il y a eu une montée en charge des effluents dans le bâtiment abritant les pompes et un débordement dans la lagune de 6000 m³.

Le préventif du système de filtration prévoit un nettoyage 2 fois par an et une maintenance des pompes une fois par an. Or, les effluents étaient visiblement trop chargés et la périodicité de nettoyage des filtres auraient mérité d'être augmentée. L'exploitant n'a pas organisé un nettoyage de l'installation et une vérification juste avant le démarrage de la saison.

L'exploitant n'a pas transmis les derniers comptes-rendus d'entretien et de nettoyage.

Lors de la visite d'inspection, le prestataire assurant la maintenance des filtres était en intervention pour nettoyer les filtres et remettre en fonctionnement le système de pompage pour irriguer et faire baisser le niveau des bassins. L'écoulement a été arrêté vers 17 h selon la déclaration d'incident transmise après l'inspection.

Il a été constaté qu'il n'y avait pas d'alarme de dysfonctionnement des pompes. Par ailleurs, il n'y a pas de report visuel du synoptique de fonctionnement de l'installation au niveau du site de production. Enfin aucune mesure ne permet d'éviter la pollution du courant de l'Hôpital en cas de débordement du bassin.

L'exploitant a indiqué qu'un projet était en cours afin de reporter au niveau du site de production le synoptique du bâtiment des pompes. Un agent de maintenance est présent quotidiennement dans le site de ferti-irrigation afin de piloter le système d'irrigation. Néanmoins, l'incident n'a pas été détecté par l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est tenu de transmettre, sous un mois, un rapport d'incident au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire.

Les actions correctives suivantes devront a minima être mises en place :

- Avant le démarrage de la période d'épandage, l'installation est contrôlée pour détecter tout incident éventuel. Les modalités de ce contrôle sont précisées par une procédure.
- Un système d'alarme et de report du fonctionnement des pompes au niveau du site de production est mis en place afin de détecter toute anomalie de fonctionnement du système de pompage-filtration ;
- une procédure est mise en place afin d'adapter la périodicité de nettoyage des filtres à la qualité des effluents ;
- Une surveillance ou une détection est mise en place autour du bassin 3 afin de détecter tout débordement dans le fossé et in fine dans le courant de l'Hôpital ;
- Une ronde est organisée à une fréquence régulière afin de détecter toute anomalie au niveau du site de ferti-irrigation.

L'exploitant devra justifier de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions correctives.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de transmettre les documents justifiant des 2 nettoyages de la filtration en 2024 et de la maintenance des pompes en 2024.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois